



CFE-CGC CHIMIE NORD OUEST

PROJET : TARIF DES COTISATIONS 2022

Les cotisations 2022 ont été validées par le Conseil Syndical du 18 Novembre 2021.

Les cotisations n'ont pas augmenté depuis 2015.

	Coefficient PLASTURGIE	Coefficient PHARMA	Coefficient CHIMIE	Coefficient VERRE	Année 2022
Techniciens	≤ 820	G4	≤ 275	≤ 245	130 €
Agents de Maitrise	= 830	G5	> 275	≥ 260	144 €
Cadres	≤ 920	G6 - G7 - G8	≤ 550	≥ 315	200 €
	> 920	G9 - G10- G11	> 550		
Retraités et Demandeurs d'emploi					100 €

PAIEMENT : privilégier le paiement par prélèvements ou par virement

- **Par prélèvements** : 4 prélèvements seront faits étalés sur l'année. **Avant fin décembre 2021**, il faut nous faire parvenir un RIB accompagné du Mandat de Prélèvement SEPA.
- **Par virement** : il suffit de nous demander le RIB du Syndicat, l'adhérent fait le virement en indiquant ses nom-prénom.
- **Par chèque en une fois** : cotisation réglée en une seule fois par chèque bancaire libellé à l'ordre de CFE CGC CHIMIE NORD OUEST
- **Par chèque en quatre fois** : cotisation réglée par 4 chèques couvrant la cotisation en indiquant la date que vous souhaitez pour le débit (chèques libellés à l'ordre de CFE CGC CHIMIE NORD OUEST).
- **Les DS, RS et RSS doivent acquitter leur cotisation au cours du premier trimestre de l'année.**
- **Les DS et les RSS doivent collecter les cotisations des adhérents de leurs sections syndicales et les faire parvenir au syndicat. Ils doivent être promoteurs du paiement par prélèvement ou virement, et montrer l'exemple en réglant leur cotisation par un de ces deux modes.**
- **En cas de nouvelle adhésion en cours d'année** :
 - Le montant de la cotisation est calculé en trimestres dus
 - Un trimestre entamé est dû. Exemple adhésion le 10 mai, alors la cotisation du 2^{ème} trimestre est due
 - Une adhésion à partir du 1^{er} décembre : la cotisation du 4^{ème} trimestre n'est pas due.

Note 1 : réduction fiscale de 66 % du montant de la cotisation quand la déclaration est faite sans spécifier les frais réels. Si les frais réels sont déclarés, le montant intégral de la cotisation est à mettre dans ces frais réels.

Note 2 : il faut deux années (en période calendaire) consécutives de cotisation réglée pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique concernant le droit du travail. C'est le syndicat qui autorise l'aide. Une convention est établie pour formaliser cette aide. Pour les mandatés et désignés, le délai est ramené au jour du mandat ou de la désignation. Dans tous les cas, l'aide sera réalisée par l'avocat désigné par le syndicat.

Le Président, Emmanuel FONTAINE

CFE CGC CHIMIE NORD OUEST 26 rue de l'Industrie 76000 ROUEN
contact@cfe-cgc-chimie-nord-ouest.fr